



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Carte Communale de
BLESSONVILLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

ARRETE N° 759 DU 24/01/06

Portant approbation de la carte communale
de la commune de BLESSONVILLE

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4,
L.421-2 et L.421-2-1, R.124-1 à R.124-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au
renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de
BLESSONVILLE en date du 18 septembre 2003 prescrivant l'élaboration de la carte
communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2005 à la
mairie de BLESSONVILLE ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BLESSONVILLE
en date du 7 septembre 2005 ;

ARRETE :

Article 1 : La carte communale de BLESSONVILLE est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation ;
- un plan de zonage n°1 au 1/10 000ème ;
- un plan de situation n°2 au 1/2000ème ;
- des annexes comprenant :
 - les servitudes d'utilité publique (liste, recueil et plan)
 - les documents sanitaires (plans)
 - les règles générales d'aménagement et d'urbanisme

Article 3 : Une copie de cet arrêté, accompagné de la Carte Communale, seront déposés à la Mairie de BLESSONVILLE, à la Préfecture de la Haute-Marne, Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement, à la Direction Départementale de l'Equipeement, Service de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Avis de ce dépôt sera donné par affichage en mairie pendant un mois, et insertion en sera faite dans un journal publié dans le département.

La Carte Communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, , Monsieur le Maire de BLESSONVILLE et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Chaumont, le 24/01/06

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture,

Thierry DEVIMEUX

Département de la
Haute-Marne

Commune
de BLESSONVILLE

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 759 en date de ce jour
CHAUMONT, le 24/11/06
Le Préfet

EXTRAIT DU REGISTRE

Pour le Procès-Verbal **DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
et par délégation
Le Chef de Bureau

Date de convocation
27 Août 2005

Date d'affichage
13 Septembre 2005

EN EXERCICE

10

PRÉSENTS

09

VOTANTS

09

Objet

Carte
Communale

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Chaumont au titre du contrôle de la légalité le
Et qu'elle a été notifiée aux intéressés
Le



L'an deux mille cinq, le 7 Septembre à 20 h 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Fabrice NOIROT.

Etaient présents : Mme Martine MERCIER - Mrs Bernard PREVOT - Fabrice NOIROT - Olivier BOBINEC - Eric BOUDE - Jean-Pierre ROBINOT - Christian SIMIDE - Jean-Marc BATIER - Jean-Louis BRESSON

Membre excusé : Mme Sonia SIMONS

Membres absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martyne MERCIER a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été réalisé et présente le projet de carte tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 Urbanisme et Habitat

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-8

Vu les Articles L 112-1 et L 112-3 du Code rural ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de la commune en date du 18 Septembre 2003 décidant de la réalisation d'une carte communale ;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 11 Mai 2005 prescrivant l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet de réalisation de la carte communale, tel qu'il est présenté au conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'Article R 124-7 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver le dossier de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération
2. décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme seront délivrées au nom de la commune
3. demande à M. le Préfet de continuer à inscrire les demandes d'occuper et d'utiliser le sol

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'Article R 124-8 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal du département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Le dossier de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le 16 SEP. 2005

Commune de Blessonville

Carte Communale



Rapport de présentation

"Vu pour être annexé à la délibération du 07/09/2005
approuvant les dispositions de la carte communale."
Fait à Blessonville,
Le Maire,



Vu pour être annexé à notre ~~arrêté~~ en date de ce jour.
A Chaumont, le 24/01/2006
Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Catherine CLERC

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	3
PREMIERE PARTIE :	5
LE DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	5
1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE	7
1.1. Localisation.....	7
1.2. Intercommunalité.....	7
2. LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL.....	8
2.1. Le milieu physique	8
2.1.1. La topographie	8
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie	8
2.1.3. L'hydrologie	9
2.2. Le patrimoine naturel	10
2.2.1. L'inventaire scientifique régional.....	10
2.2.2. Les milieux naturels.....	11
2.3. Le paysage	14
2.3.1. Les unités paysagères	14
2.3.2. Les points de repère	15
3. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI	16
3.1. Typologie et urbanisme.....	16
3.1.1. La forme urbaine.....	16
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	17
3.2. Le patrimoine historique	17
3.2.1. Le patrimoine architectural	17
3.2.2. Le patrimoine archéologique.....	17
4. LA POPULATION ET L'HABITAT	19
4.1. L'évolution démographique.....	19
4.1.1. La population de la commune	19
4.1.2. La structure par âge.....	21
4.2. Le parc de logement	22
4.2.1. Le type de logements	22
4.2.2. L'âge des logements	22
4.2.3. Le statut d'occupation des logements.....	23
5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI	24
5.1. Les activités	24
5.1.1. L'activité agricole	24
5.1.2. L'activité commerciale.....	24
5.1.3. Les services	24
5.1.4. L'activité artisanale	24
5.2. L'emploi.....	25
5.2.1. La population active.....	25
5.2.2. Les migrations alternantes.....	25
6. LES EQUIPEMENTS ET LES RESEAUX DE LA COMMUNE	26
6.1. Les équipements publics et la vie locale.....	26

6.1.1. Les équipements et services communaux.....	26
6.1.2. Les équipements scolaires	26
6.1.3. Le tissu associatif	26
6.2. Les réseaux	26
6.2.1. Les réseaux de transports et déplacements.....	26
6.2.2. Les réseaux divers.....	27
DEUXIEME PARTIE :	29
LES CHOIX RETENUS	29
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE	31
2. LES CHOIX RETENUS	32
2.1. L'urbanisation	32
2.2. L'agriculture et l'environnement.....	32
TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR	33
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	35
1.1. L'évolution des zones bâties.....	35
1.2. L'évolution des zones rurales	35
1.3. La synthèse des impacts.....	36
2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	36
2.1. L'intégration paysagère.....	36
2.2. La prise en compte de l'environnement.....	36

AVANT-PROPOS

Ne possédant pas de document d'urbanisme couvrant son territoire, **la commune de Blessonville a prescrit l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal le 18 septembre 2003**, afin de cadrer les zones constructibles de façon claire.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

Contrairement au MARNU, qui était valable quatre ans, la Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Ayant le statut de document d'urbanisme, elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

En vertu de l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale est un document d'urbanisme dont peuvent se doter les communes non couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le document précise les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), prises en application de l'article L. 111-1 et doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), des schémas de secteurs... (article L. 124-2 du code de l'Urbanisme).

Les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer (Art. L. 121-1) :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La Carte Communale délimite «les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

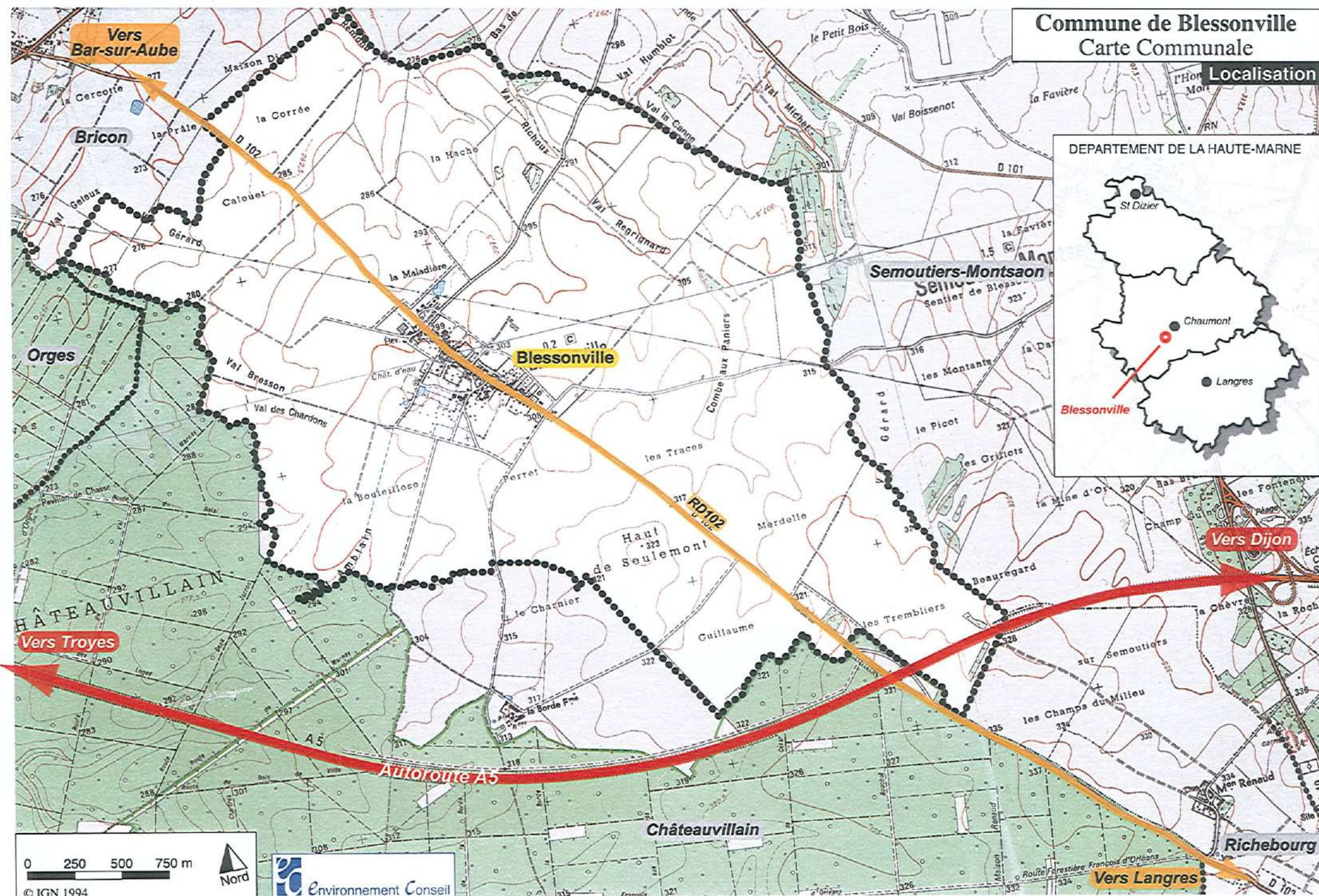
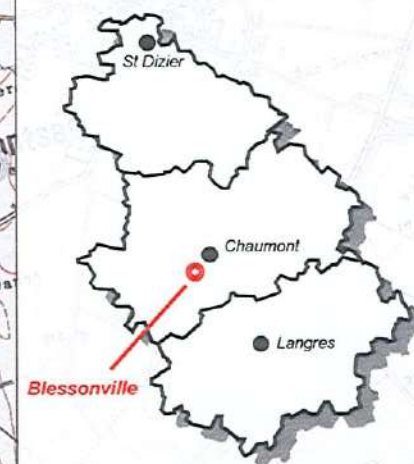
- un rapport de présentation,
- un ou plusieurs documents graphiques.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

Commune de Blessonville Carte Communale

Localisation

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE



0 250 500 750 m

© IGN 1994



Environnement Conseil

1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

La commune de Blessonville occupe un territoire de 976 hectares, situé au cœur du département de la Haute-Marne, dans l'arrondissement de Chaumont et le canton de Chateauvillain.

Elle se situe à une quinzaine de kilomètres au Sud-Ouest de Chaumont.

La commune, parcourue du Nord au Sud par la RD 102, est située à 5 kms de l'échangeur autoroutier de l'A5, qui dessert Troyes et Melun à l'Ouest, relie l'A 26 en direction de Châlons-en-Champagne au Nord, et rejoint l'A 31 en direction de Dijon, au Sud.

1.2. Intercommunalité

La commune est membre de plusieurs structures intercommunales :

- La Communauté de Communes des Trois Forêts, qui regroupe les communes de Aizanville, Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Rennes, Blessonville, Braux-le-Châtel, Bricon, Bugnières, Chateauvillain, Cirfontaines-en-Azois, Coupray, Cour l'Evêque, Dancevoir, Dinteville, Giez-sur-Aujon, Gillancourt, Laferte-sur-Aube, Lanty-sur-Aube, Latrecey/Ormois-sur-Aube, Maranville, Montheries, Orges, Pont-la-Ville, Richebourg, Silvarouvres, Vaudremont, Villars-en-Azois.

Cette Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences d'action économique et sociale, d'aménagement de l'espace, de politique du logement et du cadre de vie, et de protection et de mise en valeur de l'environnement,

- Le syndicat des eaux d'Orges,
- Le syndicat de regroupement scolaire et extrascolaire,
- Le syndicat de gestion du transport scolaire (SIVOS).

Il n'existe pas de Schéma Directeur, ni de Schéma de Cohérence Territoriale à l'heure actuelle, qui intégrerait la commune de Blessonville. Le SCOT de Chaumont, susceptible d'accueillir la commune est en cours d'élaboration.

En revanche, la commune appartient au Pays de Chaumont.

2. Le milieu physique et naturel

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Le territoire communal est composé d'une seule unité topographique : un plateau crayeux. Ce plateau est ondulé par quelques vals secs situés au Nord de la commune :

- le Val Amblain,
- le Val des Chardons,
- le Val Bresson,
- le Val Gérard à l'Ouest,
- le Val Rémond,
- le Val Richoux,
- le Val Regrignard à l'Est.

La topographie du territoire communal est très peu marquée et ne présente pas de dénivelé important, puisque le plateau évolue entre 275 et 321 mètres au niveau de l'autoroute. L'altitude moyenne est de 300 mètres.

Le relief du territoire ne présente donc pas de contraintes particulières pour le développement de la commune.

2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie

La commune se situe sur les feuilles géologiques suivantes du Nord au Sud :

- Bar-Sur-Aube,
- Châteauvillain,
- Nogent-en-Bassigny.

Ces feuilles appartiennent chacune en partie au bassin de Paris.

Les principales couches géologiques des plus anciennes aux plus récentes sont au nombre de cinq :

- **le Bathonien supérieur**, situé dans la partie Nord-Est du village. Il est composé de calcaires oolithiques beiges en bancs ou en plaquettes. Il se termine par une « dalle nacrée » non ferrugineuse. Les fossiles sont à l'état de débris. On dénombre deux affleurements dans l'angle Sud-Est. L'épaisseur est incomplète. Les calcaires sont exploités pour la construction et pour les routes,

- **Le Callovien supérieur et inférieur**, constitue la couche majoritaire sur le territoire communal. Le Callovien supérieur se trouve dans la moitié Nord du territoire communal, tandis que le Callovien inférieur se situe dans la moitié Sud de ce dernier. Le Callovien supérieur (zone à *Reineckeia anceps*) est représenté par des marnes et des calcaires marneux ferrugineux à minerai de fer oolithique. Le Callovien inférieur (zone à *Macrocephalites macrocephalus*) correspond à la « dalle nacrée ferrugineuse », calcaire grossier graveleux, oolithique, spathique, très hétérogène, à inclusions ferrugineuses et débris de Crinoïdes, d'Echinides et de Bryozoaires. Les affleurements se situent dans la partie Sud-Est. L'épaisseur est de 5 à 10 mètres. La « dalle nacrée » est exploitée pour la construction et pour les routes, le fer n'est plus exploité,
- **Une couverture limoneuse**, localisée de part et d'autre du village, dans sa moitié Sud. Les plateaux calcaires et la dépression argileuse de la « vallée » présentent des dépôts argileux, plus ou moins épais, parfois assez étendus, masquant les formations jurassiques sous-jacentes. On les trouve soit sur les sommets plats, soit sur les pentes faibles, soit dans le fond de petites dépressions parsemant les plateaux. Ils proviennent sans doute d'une altération sur place. Le ruissellement actuel et passé, la solifluxion pendant le dernier épisode glaciaire, ont dû jouer un rôle dans leur mise en place,
- **Les colluvions**, situés au Sud-Est du village. Ils regroupent un ensemble de dépôts très divers, tant par leur situation, que par leur nature. Ils peuvent tapisser le fond des vallées sèches ou les petits vallons secs, localement appelés combes, associés aux vallées alluviales. Parfois, ils masquent le pied des pentes ou recouvrent les plateaux à pente douce ou le fond des dépressions. Les matériaux qui les constituent sont très divers et variables suivant les terrains avoisinants et sous-jacents : graviers calcaires prélevés aux formations cryoclastiques et aux alluvions, limons divers, blocs éboulés des versants...leur couleur et leur aspect varient suivant le matériau qui les compose. Dans la majeure partie des cas, ils sont le résultat d'un étalement par solifluxion et ruissellement.

Le substrat essentiellement calcaire de la région, conditionne une pédogenèse calcimorphe. Les calcaires compacts du Bathonien-comblanchien et du Callovien, calcaires à rhynchonelles, favorisent le développement de limons conduisant à des sols bruns par dissolution totale des calcaires. Ils sont très sensibles à la sécheresse et c'est sur eux qu'est installée la majeure partie de l'ensemble forestier.

Les calcaires tendres « Oolithes blanches » et calcaires bioclastiques bathoniens et calloviens, calcaires argileux oxfordiens – se désagrègent avant dissolution et donnent donc naissance à des sables cryoclastiques et à des limons conservant plus longtemps l'humidité. Sur ces substrats se développent des rendzines épaisses, généralement cultivées (céréales, plantes fourragères) ou l'ayant été (nombreuses friches envahies progressivement par des feuillus et des résineux).

2.1.3. L'hydrologie

Le territoire de Blessonville ne possède aucun cours d'eau et ne présente que des vallons secs se rattachant au bassin versant de Seine Normandie.

D'après les données du SDAGE de Seine Normandie, la commune se situe dans la région écologique des auréoles externes du bassin parisien.

Selon la DIREN, elle n'est soumise à aucun aléa naturel de type risque sismique ou risque d'inondation.

2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. L'inventaire scientifique régional

D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), le territoire communal de Blessonville a une limite commune avec une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Qu'est qu'une ZNIEFF ?

C'est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Il s'agit d'une ZNIEFF de type II : « **Forêts d'Arc en Barrois et Chateauvillain** » d'une superficie de 15210 hectares.

Ses limites correspondent pour l'essentiel à celles du massif forestier (avec certaines cultures et prairies enclavées très ponctuelles).

Les forêts d'Arc et de Chateauvillain constituent l'un des massifs forestiers les plus vastes du département. Par son étendue, son caractère typique, la richesse de sa faune et de sa flore, ce massif se range parmi les sites majeurs de Haute-Marne.

Etabli sur les plateaux de calcaires durs du centre du département, le massif d'Arc en Barrois et de Chateauvillain est presque totalement dépourvu de secteurs humides (quelques hectares de marais).

Les types forestiers sont très typiques : chênaie-charmaie-hêtraie calcicole à mésotrophe, hêtraie xérophile, chênaie pubescente, chênaie-frênaie de fond de vallon... L'originalité floristique du massif est constituée par ses clairières : l'action du grand gibier y maintient une flore héliophile habituellement localisée le long des chemins forestiers.

La flore renferme de nombreuses espèces végétales rares à l'échelon régional, national ou européen, protégées en Champagne-Ardenne et en France, avec, pour certaines, des populations importantes : la nigelle des champs messicole, très rare, inscrite sur la liste rouge nationale des espèces végétales vulnérables, l'alisier de Fontainebleau, l'aster amelle et le choin ferrugineux protégés en France, ainsi que tout un cortège de plantes inscrites sur la liste rouge régionale et/ou protégées en Champagne-Ardenne. Il s'agit de la phalangère à fleurs de lis, de l'aconit napel, du théliptéride des marais (fougère assez rare et sporadique, menacée par les drainages et la destruction des zones humides), de deux orchidées, les céphalanthères rouge et à feuilles en épée, de l'euphorbe à feuilles de pin, de la jusquiame noire, rare dans la région et en forte régression, de la parnassie des marais et de la linaigrette à larges feuilles, le séséli des steppes, le thésion des Alpes, le cynoglosse d'Allemagne...

La faune recèle aussi des richesses exceptionnelles. L'entomofaune, riche et diversifiée, souvent représentée par de grosses populations, présente ici la même tonalité biogéographique montagnarde qu'une partie de la flore, avec trois espèces de papillons et un criquet chanteur inscrit sur les listes rouges de Champagne-Ardenne.

Les batraciens, avec la rainette verte, protégée nationalement depuis 1993, rare en France et inscrite sur le livre rouge des espèces (catégorie vulnérable) et en Europe (convention de Berne et Directive Habitats), les reptiles, avec la couleuvre verte et jaune, inscrites sur la liste rouge régionale, sont également bien représentés.

Le massif permet l'alimentation (ou la reproduction) de nombreuses espèces d'oiseaux, avec 38 espèces rares et pour la plupart protégées en France et en Europe et en particulier de nombreux rapaces (milans, busards, faucons...), pics, de nombreux passereaux et de la gélinoite des bois située ici à sa limite de répartition.

C'est enfin un site fondamental pour les grands mammifères (cerf, avec la plus grosse population du département, sangliers, chevreuils) et les carnivores (chat sauvage, putois, martre, hermine, fouine, blaireau...). Deux espèces de chauve-souris peuvent également s'y rencontrer : le grand rhinolophe, et le petit rhinolophe, protégés en France (depuis 1981) et en Europe (convention de Berne et directive-Habitats), inscrits sur la liste rouge des espèces vulnérables en France et sur la liste rouge des espèces en danger en Champagne-Ardenne.

La ZNIEFF est dans un bon état général.

2.2.2. Les milieux naturels

La commune de Blessonville présente plusieurs types d'espaces pour la faune et la flore : le village et ses abords, les vergers et jardins potagers, les cultures et les espaces boisés.

a) Le village et ses abords

Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore, qui détermine la fixation et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (craie, brique, bois...), et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers), accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc...

Les haies et arbres d'ornement, souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale.

Dans le village, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes peuvent s'ajouter, en périphérie du village, celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts, (tels que ceux des bois de la forêt de Chateauvillain) : Hérisson d'Europe, Léroty, Ecureuil roux, musaraignes...

Enjeux :

La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposent sur deux éléments majeurs à maintenir :

- **la cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers**
- **la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.**

b) Les vergers et jardins potagers

Ils sont situés à la limite entre village et champs, reflet d'une époque où leur production servait aux besoins locaux. Plus précisément, ils s'étendent majoritairement en arrière des constructions, et sont alignés les uns à côté des autres.

De façon générale, la flore y est banale, (il s'agit essentiellement de pommiers), mais ils peuvent abriter une faune particulière d'oiseaux et petits mammifères.



Les vergers présentent des potentialités avifaunistiques importantes quand ils sont insérés dans un ensemble de qualité épargné par l'intensification agricole.

Constitués de vieux arbres creux, les vergers de hautes tiges peuvent présenter un intérêt ornithologique en accueillant une avifaune riche et diversifiée, qui trouve là des sites d'alimentation et de nidification, comme le Rougequeue à front blanc.

Ces milieux se sont fortement raréfiés, suite au développement de l'activité agricole.

Enjeux :

Les nombreux vergers constituent un espace tampon entre les lieux habités et leur périphérie cultivée. La cohérence et la continuité de ces derniers assurent la présence d'une faune caractéristique des abords du village, que les extensions urbaines doivent prendre en compte, afin de permettre leur maintien et leur renforcement.

c) Les cultures

Les agriculteurs de la commune pratiquent la polyculture (cultures des céréales, de la betterave...typiques de la région) et l'élevage.

Les espaces cultivés constituent un habitat très artificialisé. La flore, hormis les adventices des cultures, n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin ou talus.

Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées est communément répandue : armoises, chénopodes...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Bruant proyer.

Le moindre espace « diversificateur » leur est très favorable, comme les talus où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante), ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaire, primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, musaraignes...).

On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres), dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable...

Enjeu :

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'un maximum d'éléments diversificateurs comme les petits boisements est primordial pour la survie d'une faune très spécialisée.

d) Les espaces boisés

La commune ne compte pas d'espaces boisés sur son territoire. Néanmoins, la forêt de Chateaufvillain, partage la limite Ouest de la commune dans sa totalité.

Cette Forêt est classée en grande partie en ZNIEFF de type II, et comme nous l'avons souligné précédemment, constitue le lieu de vie d'une faune et d'une flore riche, diversifiée, et parfois protégée au niveau régional, départemental, voire national.

Enjeu :

Le principal enjeu repose sur la conservation des boisements pour leur intérêt écologique, paysager mais également celle d'un maximum des petits éléments (haies) qui participent à l'intérêt global du territoire en Champagne Crayeuse.

2.3. Le paysage

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

Le territoire de la commune de Blessonville présente un paysage caractéristique de la plaine agricole de la Haute-Marne, offrant un paysage agricole ouvert aux vues lointaines.

2.3.1. Les unités paysagères

L'ensemble du territoire est divisé en quatre unités paysagères distinctes :

- l'espace bâti,
- la plaine agricole,
- les vergers,
- la forêt.

a) L'espace bâti :

Cette unité délimite l'ensemble de la zone agglomérée. Le regard est marqué par les éléments bâtis dont les volumes tranchent avec la plaine agricole.

Cette unité paysagère est marquée par :

- un cœur de village ancien, qui s'est développé le long de l'axe principal de desserte (RD 102). Ce paysage très minéral et relativement fermé n'offre des cônes de vue que dans l'axe des voies de circulation,
- une urbanisation plus récente et plus aérée, sous forme de lotissements, où le paysage plus ouvert permet d'observer l'espace agricole environnant,
- quelques fermes et hangars agricoles, situés à la périphérie du village, qui contrastent par leur volume et leur couleur, avec les autres constructions.



b) La plaine agricole :

Cette unité paysagère est marquée par :

- de longues étendues aux vues lointaines,
- des parcelles agricoles géométriques, de formes longilignes et rectilignes.



Commune de Blessonville Carte Communale

Unités paysagères

- Limites communales
-  Bâti
-  Plaine agricole : paysage ouvert
-  Fermes isolées
-  Front forestier
-  Alignement d'arbres
-  Eléments remarquables

Forêt de
Châteauvillain

0 250 500 750 m



 Environnement Conseil

© IGN 1994

c) Les vergers:



Les vergers constituent des zones à forte sensibilité paysagère, qu'il convient de préserver.

Espace de transition entre paysage fermé du bâti et très ouvert du milieu agricole.

d) La forêt :

La forêt de Châteauvillain constitue un paysage à part entière pour la commune de Blessonville, bien qu'elle ne soit pas implantée sur le territoire communal. Cet élément de verticalité, qui s'étend sur la totalité de la limite Ouest de la commune, contribue à diversifier le paysage agricole.



2.3.2. Les points de repère

L'espace urbanisé, concentré et de taille modeste, est bien visible au sein du territoire communal, relativement plat dans son ensemble. Quelques éléments verticaux se démarquent de l'ensemble des constructions.

Le clocher de l'église constitue un point d'appel dans le paysage.

Le village est marqué par la présence du château d'eau, qui constitue un second point de repère dans le paysage. Cette masse verticale se dresse dans un paysage ouvert et attire le regard. Quelques pylônes électriques se dégagent également dans le paysage.

Par ailleurs, la forêt constitue une véritable barrière visuelle, puisqu'elle marque les limites du territoire communal à l'Ouest.

3. La forme urbaine et le patrimoine bâti

3.1. Typologie et urbanisme

3.1.1. La forme urbaine

Le domaine bâti se compose de trois unités :

- un centre ancien, qui s'est développé autour de l'église et en grande majorité de part et d'autre de la route principale (la RD 102),
- des maisons plus récentes, construites au sein de deux lotissements, situés au Nord de la commune,
- deux exploitations agricoles isolées.

L'architecture des bâtiments est modelée par l'activité agricole. Les constructions anciennes à vocation agricole sont édifiées autour d'une cour intérieure, plus ou moins grande. Formant le cœur du village, elles sont tantôt orientées « pignon sur rue », à l'alignement, tantôt en très léger retrait, avec généralement des murs ou des grilles délimitant l'espace privé. Il s'agit dans la majorité des cas de R+2.



Les parcelles sont de forme similaire, tout en longueur : la construction se situe du côté de la rue principale, et le jardin et/ou le verger en arrière, vers la zone agricole.

Les zones d'extension récentes, en périphérie du village, présentent un urbanisme bien moins dense et complexe. Le dessin parcellaire y est orthogonal et l'implantation des habitations souvent en recul voire au centre des terrains. Les habitations, sont accompagnées d'un espace consacré au jardin, clôturées par une haie standardisée de thuyas.





Enfin, une exploitation agricole est située respectivement en périphérie du village.

Il est à noter l'é étroitesse des trottoirs, qui ne permettent pas à un véhicule de stationner sans empiéter sur la chaussée. Dans ce contexte, la hauteur des constructions implantées à l'alignement semble encore plus importante.

Le cœur de village accueille l'église et une petite place publique, comportant quelques arbres, et une croix.

3.1.2. Les caractéristiques architecturales

Le calcaire en plaquette du jurassique fournit depuis longtemps un matériau de construction intéressant car peu coûteux : abondant, facile à extraire des carrières et aisé à mettre en œuvre.

Liés au mortier de terre ou de chaux, les murs gardent très souvent leur appareillage apparent, en l'absence de tout crépi ou enduit. Cet appareillage varie selon les lieux, en fonction des caractéristiques locales des moellons utilisés.

Les petits murets fixant les limites des parcelles, sont également construits en calcaire ; ils sont généralement abrités par les mêmes tuiles rouges que celles des constructions.

3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Le patrimoine architectural

Blessonville compte parmi son patrimoine architectural l'église St-Pierre-St-Paul, datant de l'époque romane et de la renaissance (1330 et 1645).



3.2.2. Le patrimoine archéologique

La commune est située sur le passage d'une voie romaine (à l'emplacement de l'actuelle RD 102). Des sites gallo-romains sont d'ailleurs localisés à un kilomètre du village, aux lieux-dits « Dessus-de-la-Place » et « Barrière-de-la-Place ». Des fouilles néolithiques ont été entreprises.

La commune aurait été mentionnée la première fois sous le nom de « Bleconvilla » au XII^{ème} siècle. Blessonville faisait alors partie du duché de Châteauvillain.

Il est à noter que les forêts d'Arc et de Châteauvillain (situées non pas sur le territoire communal, mais en prolongation de celui-ci), sont riches en vestiges préhistoriques de grand intérêt : voie romaine, minières d'ocre gallo-romaines, dolmens... Plusieurs sites présentent aussi un intérêt géomorphologique : lapiaz, mardelles, vallées sèches...

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements, à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol.

Par ailleurs, il est rappelé que selon la loi validée du 27 septembre 1941, titre I, article III, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques, toute découverte fortuite et de quelque ordre qu'elle soit, doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

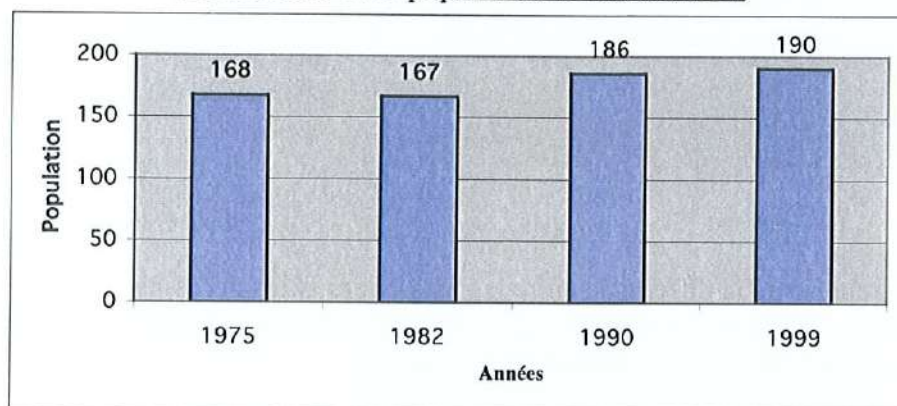
- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322-1 et 322-2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

4. La population et l'habitat

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

L'évolution de la population de Blessonville



Source : RGP INSEE 1999

D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Blessonville est une commune rurale qui compte 190 habitants, dont 90 hommes et 100 femmes.

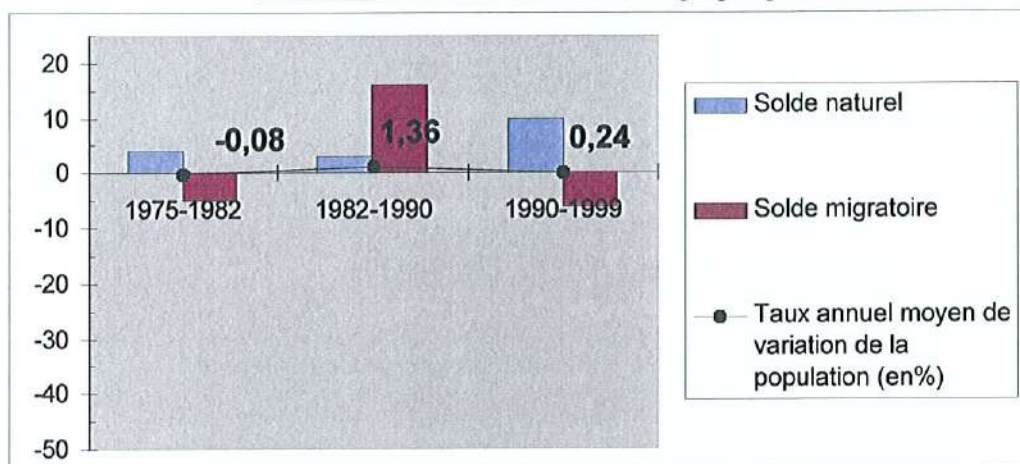
Entre 1975 et 1999, la population de la commune a connu une croissance démographique, puisque la population a crû de 13 % en 24 ans.

Plus précisément, on observe :

- Une stabilité de la population entre 1975 et 1982,
- Une hausse de celle-ci entre 1982 et 1990,
- Un ralentissement de la hausse après 1990.

Au total, l'accroissement de la population est régulier. En outre, il progresserait encore à l'heure actuelle. En 2004, selon la commune, les habitants seraient au nombre de 201. Cette hausse est à corréler avec la construction d'un lotissement en 2001, situé au Nord de Blessonville.

Les facteurs de l'évolution démographique de Blessonville



Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit, quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées sur le territoire.

L'observation de l'évolution conjuguée à ces facteurs montre que la croissance démographique de Blessonville résulte tantôt de l'augmentation du solde naturel, tantôt de celle du solde migratoire :

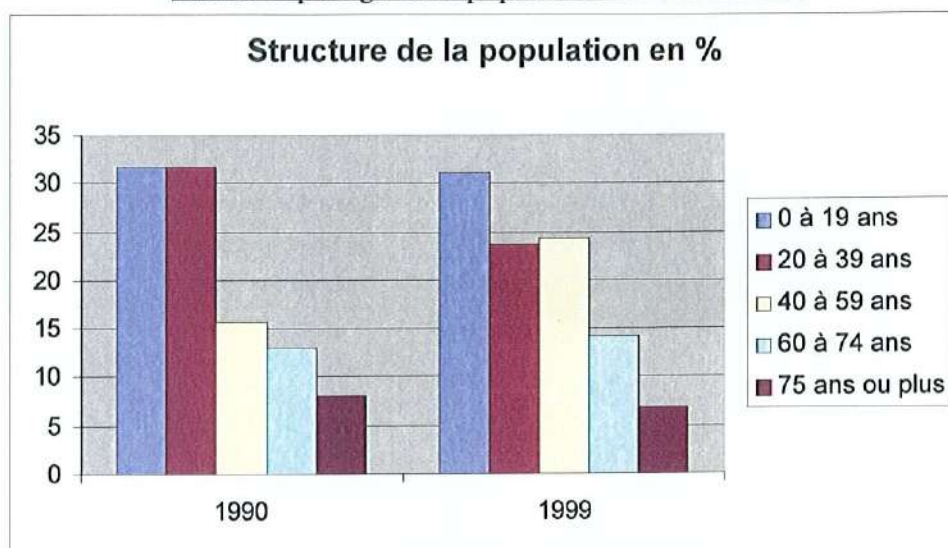
- Entre 1975 et 1982, on observe une baisse du nombre d'habitants, qui est le fruit d'un solde migratoire négatif (- 5 habitants), et d'un solde naturel positif (4 habitants supplémentaires), mais insuffisant pour permettre une stabilité, voire une croissance démographique.
- Par contre, pendant la période intercensitaire suivante, Blessonville voit son nombre d'habitants augmenter, (bien que le solde naturel diminue légèrement), en raison d'une forte hausse du solde migratoire (+ 11 habitants). Cela traduit une hausse de l'attractivité de Blessonville, qui voit venir s'installer des habitants sur son territoire au cours de cette période.
- Entre 1990 et 1999, l'accroissement démographique est moins fort (0,24 % contre 1,36 % entre 1982-1990). Cette évolution s'explique par la forte diminution du solde migratoire malgré un solde naturel multiplié par trois.

Enjeu :

Accueillir une population jeune permettrait de revenir à un solde migratoire positif et dans un deuxième temps de renforcer le solde naturel.

4.1.2. La structure par âge

Structure par âge de la population de Blessonville



Source : RGP INSEE 1999

Le graphique ci-dessus met en évidence les caractéristiques communales suivantes :

- la part des moins de 20 ans est restée relativement stable,
- en revanche, la part des 20-39 ans, correspondant aux jeunes actifs, a fortement diminué (- 4,5 points), ce qui peut traduire un départ des personnes cherchant du travail vers une autre commune ou ville,
- les classes actives réunies (les 20-39 ans et les 40-59 ans), en dépit de la hausse de la classe d'âge des 40-59 ans, sont restées relativement stables entre 1990 et 1999 où elles représentaient respectivement 47,3 % et 47,9 % de la population communale
- La part des 60-74 ans a légèrement augmenté, tandis que celle des 75 ans et plus a un peu diminué. Au total, les classes d'âges des plus de 60 ans n'ont pas évolué, et représentent la même part de la population en 1990 et en 1999 (21 %).

Blessonville connaît une croissance démographique depuis 1975, qui a surtout profité aux 40-74 ans.

Les classes d'âge les plus représentées sur le territoire en 1999 sont les 0-19 ans, 20-39 ans et 40-59 ans. Toutefois, les classes les plus jeunes (0-39 ans), dont les jeunes actifs font partie, sont en baisse.

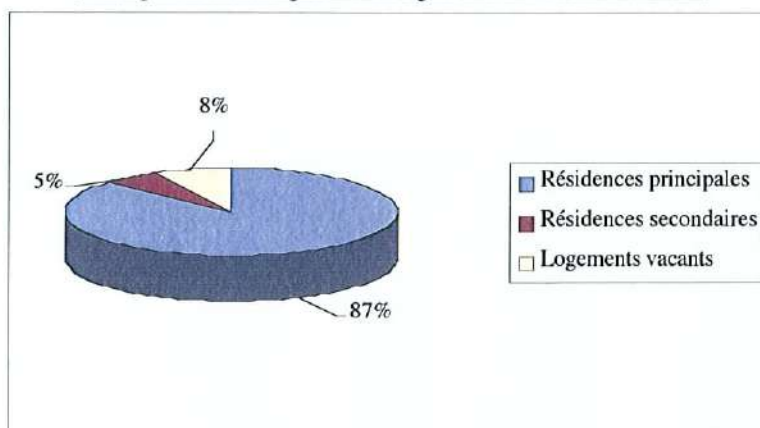
Enjeux :

Bien que la population communale augmente régulièrement, les raisons de cette évolution changent au fil des années. La commune doit valoriser son image de village rural calme et au cadre de vie agréable, afin d'accueillir de nouvelles populations, en veillant cependant à dynamiser le village, afin de conserver ses habitants les plus jeunes.

4.2. Le parc de logement

4.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune

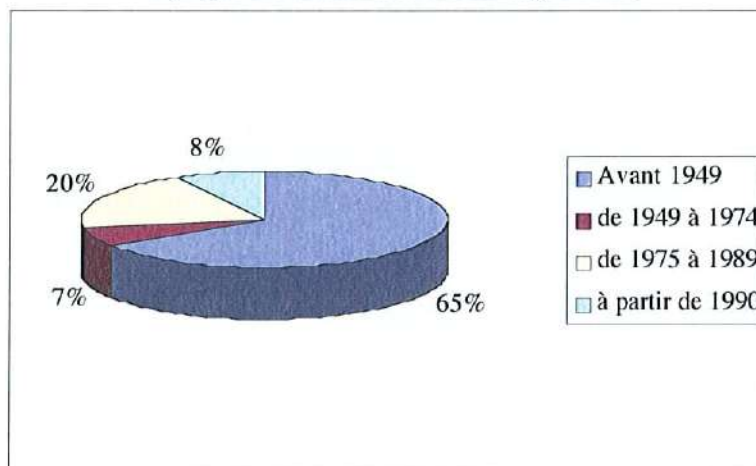


Source : RGP INSEE 1999

En 1999, la commune comprend 76 logements : 66 résidences principales, 4 résidences secondaires. Lors du recensement, 6 logements sont déclarés vacants, ce qui équivaut à la moyenne départementale (8,2 %).

4.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des logements



Source : RGP INSEE 1999

Comme la grande majorité des villages, Blessonville dispose d'un bâti ancien dans son ensemble : 65 % des constructions datent d'avant 1949.

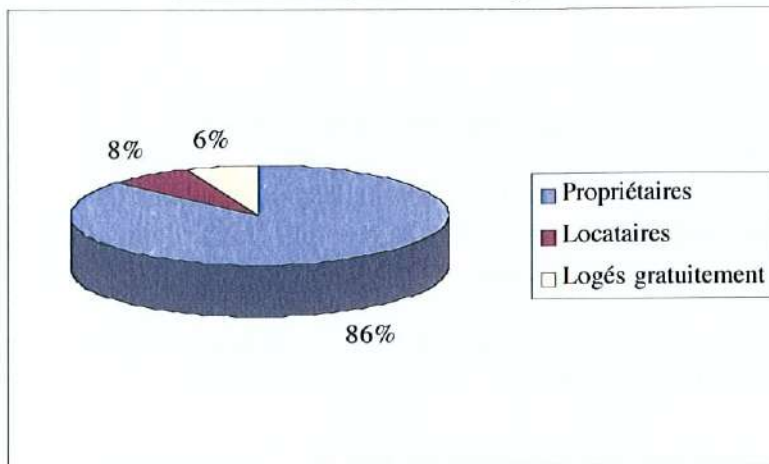
Néanmoins, les logements récents, soit postérieurs à 1975, représentent un tiers du parc des logements : 20 % des logements ont été construits entre 1975 et 1989 (15 logements sur 76) et 8 % depuis 1990 (6 logements). La commune compte deux lotissements : celui du Moulin à vent construit en 1979 et celui de la Louère, datant de 2001.

En outre, une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) lancée par la Communauté de Communes des Trois Forêts est en cours.

La construction récente d'un lotissement en 2001 et le projet d'OPAH rendent compte de l'attractivité du territoire communal.

4.2.3. Le statut d'occupation des logements

Statut d'occupation des logements



Source : RGP INSEE 1999

La quasi-totalité des résidences principales situées à Blessonville est constituée de maisons individuelles ou de fermes. Il n'existe pas de logements collectifs dans la commune. Par ailleurs, la majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, 86 % des ménages ont ce statut.

On constate également que la commune dispose d'un taux de logements locatifs faible, soit 8 % du parc total, contre 29,2 % au niveau départemental.

La commune est propriétaire d'un logement.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif permet une plus grande rotation d'habitants et par conséquent une plus grande pérennité des services publics.

Enjeu :

Blessonville en développant le logement locatif pourrait accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique.

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités

5.1.1. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la Superficie Agricole Utile de la commune occupe 1098 hectares.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Selon la commune, 9 exploitations agricoles sont actuellement répertoriées sur le territoire communal, soit deux de plus qu'en 1988.

L'activité agricole est dominée par la culture des céréales. La commune compte deux élevages sur son territoire (un élevage ovin, et un élevage bovin).

D'après les données de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV), aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal.

Toutefois, les deux élevages relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et sont donc accompagnées d'un périmètre de protection de 50 mètres.

Enjeu :

Il est souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique sur le territoire de Blessonville. Pour cela, une attention particulière devra être portée si des réductions d'espaces agricoles venaient à s'opérer, ainsi que sur d'éventuelles extensions de l'urbanisation vers les exploitations.

5.1.2. L'activité commerciale

La proximité de Chaumont (15 kms) explique l'absence de commerces. Les habitants de Blessonville se rendent dans la ville de Chaumont, celle d'Arc et celle de Châteauvillain, chef-lieu de canton pour répondre à leurs besoins.

5.1.3. Les services

La commune ne possède pas de services de proximité. Les habitants fréquentent la ville de Chaumont, pour bénéficier de tels services (banque, santé...).

5.1.4. L'activité artisanale

La commune compte trois artisans : un spécialiste de l'aménagement et de l'entretien des jardins et des parcs, une EURL d'un entrepreneur paysagiste (Paysage et Jardin), ainsi qu'un marchand de bois.

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

	Commune	Département	France
Population active			
Hommes	51 %	56 %	54 %
Femmes	49 %	44 %	46 %
Population active ayant un emploi			
Salariés	84 %	88 %	88 %
Non salariés	16 %	12 %	12 %
Chômeurs	9 %	12 %	12,8 %

Source : RGP INSEE 1999

Parmi les 190 habitants de la commune, 78 personnes sont actives (40 hommes et 38 femmes), soit 36,8 % de la population.

Parmi les 71 personnes qui ont un emploi, 6 exercent une profession à leur compte et 5 sont employeurs, les 60 autres sont salariées.

La population active de la commune est légèrement plus paritaire au sein de la commune, que dans le département de la Haute-Marne et au niveau national.

Quant à la proportion des non-salariés, elle est légèrement supérieure à la moyenne départementale et nationale. Ceci peut en partie s'expliquer par la présence des exploitants agricoles sur la commune.

Par ailleurs, on constate que le taux de chômage communal est inférieur au taux départemental et national. Selon la commune, ce taux aurait fortement diminué depuis 1999.

5.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune de Blessonville en 1999 ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	10	61
Pourcentage d'actifs travaillant ...	14,1 %	85,9 %

Source : RGP INSEE 1999

La grande majorité des actifs de Blessonville exercent leur profession dans une autre commune, et à une majorité écrasante, dans une commune du même département (93 %).

6. Les équipements et les réseaux de la commune

6.1. Les équipements publics et la vie locale

6.1.1. Les équipements et services communaux

Il n'existe pas de services à Blessonville.

Le cimetière possède encore des réserves de concession.

La commune compte une petite bibliothèque ouverte deux heures par semaine et une salle des fêtes d'une capacité de 143 personnes.

Aucun équipement de sports et loisirs n'est répertorié sur la commune.

6.1.2. Les équipements scolaires

La commune de Blessonville ne dispose pas d'équipements scolaires du premier degré. Les écoliers font l'objet d'un regroupement pédagogique concentré à Bricon.

Le ramassage scolaire est assuré par le SIVOS de la vallée de l'Aube.

Quant aux établissements secondaires, les élèves sont dirigés vers le collège de Châteauvillain et les lycées de Chaumont.

6.1.3. Le tissu associatif

Selon les données communales, Blessonville compte quelques associations dont les domaines sont les suivants :

- la gymnastique volontaire,
- le secourisme,
- la chasse,
- les loisirs.

6.2. Les réseaux

6.2.1. Les réseaux de transports et déplacements

Le territoire communal n'est desservi que par un réseau routier secondaire :

- la RD 102 traverse la commune dans une direction Nord-Sud. Il s'agit d'un axe rectiligne qui relie Blessonville à Bricon au Nord et Richebourg au Sud,
- deux routes communales perpendiculaires à la RD 102, qui relient le village à Semoutiers et la seconde à Montsaon,
- un ensemble de voies communales perpendiculaire à la RD 102 également, qui dessert les constructions et se termine en chemins de terre.

Par ailleurs, l'autoroute A5 traverse le territoire communal, dans sa partie Sud.

Selon les dispositions de l'article **L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme**, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande **de cent mètres** de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et **soixante-quinze mètres** de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors qu'une étude attestant la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, recevant l'accord de la commission départementale des sites, est jointe à la Carte Communale.

Blessonville est relativement proche de l'autoroute A 5 ; l'accès à l'échangeur par la RD 102 se trouve à environ 5 kilomètres de la commune.

Un **arrêté préfectoral du 30 mai 1996** classe cette infrastructure et détermine un secteur soumis au bruit (250 mètres de part et d'autre de l'infrastructure). Dans ce secteur, certaines constructions doivent respecter des normes d'isolation acoustique.

6.2.2. Les réseaux divers

a) L'alimentation en eau potable

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, l'alimentation en eau potable des habitants de Blessonville est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Orges regroupant les communes d'Orges, de Bricon, de Montsaon, de Braux le Châtel et de Blessonville.

Elle s'effectue par le biais d'un captage localisé à Orges.

Le château d'eau, construit à Blessonville en 1936, a une capacité de 100 m³.

La consommation d'eau potable sur les dernières années est la suivante :

2002	20013 m ³
2001	17393 m ³
2000	14512 m ³
1999	15430 m ³

La moyenne journalière calculée sur les premiers mois de l'année de 2004 est de 40 m³ à Blessonville.

D'après les données communales, le réseau de défense incendie est jugé insuffisant.

b) L'assainissement

Le réseau d'assainissement est de type unitaire. L'ensemble des eaux usées est collecté et traité par lagunage dans la station communale située à la sortie Sud de Blessonville. La capacité de cette station est de 200 équivalent-habitants.

c) La gestion des déchets

Concernant la gestion des déchets, Blessonville adhère au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Chaumont.

La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif (papier, plastique) est effectuée 1 fois par semaine par la société Onyx.

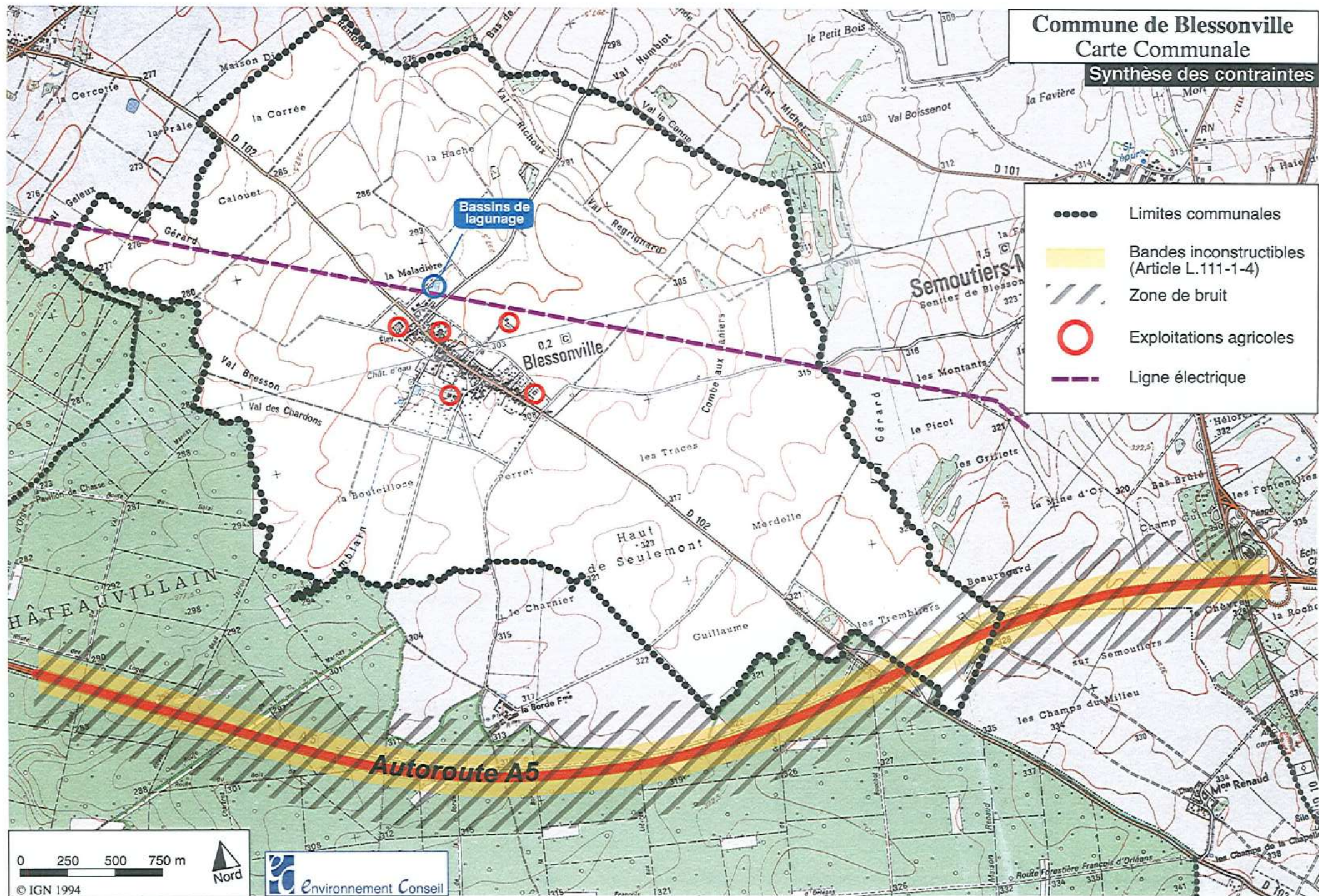
Il est également à noter la présence d'une benne à verre collectée par la société SALEUR et la collecte des monstres, 2 fois par an, par Onyx.

Enfin, un dépôt de matériaux inerte est localisé sur le territoire de Blessonville, route de Richebourg.

Commune de Blessonville

Carte Communale

Synthèse des contraintes



DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Le cadre réglementaire

Au titre de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales exposent les choix qui ont motivé les élus à élaborer le document d'urbanisme, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110, L. 121-1 et L. 111-1-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- l'article L. 110 : le territoire français est le patrimoine commun de la nation,
- l'article L. 121-1 : les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :
 - l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
 - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques,
 - une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- l'article L. 111-1-1 : les Cartes Communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement.

La Carte Communale délimite «les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

2. Les choix retenus

2.1. L'urbanisation

La commune de Blessonville a décidé d'élaborer une carte communale pour permettre de répondre aux demandes de constructions nouvelles tout en cadrant clairement les zones urbanisables afin de gérer dans le temps le développement communal.

Pour assurer un certain développement démographique, la commune souhaite créer de nouvelles zones d'urbanisation en périphérie du domaine bâti qui pourront accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre maîtrisé.

L'extension de l'urbanisation respectera la morphologie actuelle du village.

Le développement de l'habitat pourra "épaissir" le village, sur l'arrière des parcelles construites, à partir des chemins de ceinture existants.

La volonté de la commune a été d'éviter au maximum un allongement du village le long des voies de communication.

Ainsi, la commune prévoit la densification du village dans son enveloppe même et son extension de la manière suivante :

- La limite Nord-Est est formée par le chemin rural dit de Derrière le Four, à l'exception des parcelles situées dans le périmètre d'isolement de l'exploitation agricole, jusqu'au lotissement Moulin à vent,
- La limite Nord-Ouest est constituée par le chemin rural de la Maladrière et de l'autre côté de la RD 102 par le chemin rural dit de Bonnotte,
- Ensuite, la zone U intègre les constructions situées le long du chemin de la Louère et des parcelles vierges le long du chemin rural de la Ruelle Marnay jusqu'au château d'eau,
- La limite Sud est constituée par le chemin rural du Marchais, à l'exception de parcelles non desservies ou situées dans le périmètre d'isolement d'une installation agricole, puis par le chemin d'exploitation de Bout de Feu.

2.2. L'agriculture et l'environnement

La protection de l'environnement s'effectue à travers la zone N. Elle comprend les terres agricoles et les espaces naturels du territoire de Blessonville.

L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du site en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

Les différents milieux naturels présents à Blessonville représentant un atout environnemental et paysager important participant au maintien d'un caractère rural et d'un cadre de vie agréable.

L'activité agricole reste une activité non négligeable à Blessonville. La carte communale préserve les espaces cultivés et les périmètres d'isolement liés au régime de classement des installations agricoles afin de maintenir cet outil économique et paysager sur le territoire.

TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

Surface de la zone U	Surface de la zone N
23 hectares	943 hectares

1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone U qui permet une augmentation de la zone constructible.

Le choix d'étendre les zones constructibles correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations.

Par ailleurs, la délimitation du zonage permet à la commune de bien cadrer son développement et de le maîtriser en terme d'espace mais aussi d'extension des réseaux et des voiries.

Aucun nouveau hameau n'a été délimité, globalement, le village se développe autour de la zone bâtie existante.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minime de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

Toutefois, la délimitation de la zone U prend en compte la présence des exploitations agricoles et notamment les élevages.

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

L'extension prévue de l'urbanisation est prévue en continuité directe de la zone construite actuelle, la morphologie du village existant est donc conservée.

La commune de Blessonville n'est concernée par aucun paysage remarquable et aucun élément boisé n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

Seuls quelques vergers ou espaces périphériques sont inclus dans la zone U. Toutefois, la plupart de ces espaces sont liés à une habitation située en début de parcelle. La probabilité de leur urbanisation est donc relativement faible.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La commune de Blessonville n'est pas directement concernée par une zone d'intérêt écologique (ZNIEFF...).

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

2.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
Imperméabilisation des sols	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Prise en compte des périmètres d'isolement des élevages
	Pas d'impact majeur sur les milieux naturels et les paysages.

Commune de Blessonville

Carte Communale



Liste des Servitudes d'Utilité Publique

"Vu pour être annexé à la délibération du 07/09/2005
approuvant les dispositions de la carte communale."
Fait à Blessonville,
Le Maire,

02759

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
A Chaumont, le 24/01/2006
Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etude réalisée par : Catherine CLEFIC



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

Liste des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles s'appliquant à la Carte Communale.

Les fiches ci-après fournissent à titre indicatif et sous réserve de consultation du service intéressé les informations suivantes:

- Acte ayant créé la servitude,
- Ministère et service gestionnaire,
- Indemnité éventuellement prévue,
- Prérogative de la puissance publique,
- Limitation au droit d'utiliser le sol.

Ces fiches sont données dans l'ordre suivant:

EL 7 - Circulation routière

Servitudes d'alignement

* Routes départementales

- RD n° 102, alignement homologué le 26/08/1887

Service gestionnaire de la servitude

Conseil Général de la Haute - Marne
Direction Départementale de l'Équipement
Subdivision de Chaumont
26 avenue du Général Leclerc
52000 CHAUMONT

I Ibis - Servitudes relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures liquides

- Oléoduc de défense commune CHALONS - LANGRES

Service gestionnaire de la servitude

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de l'énergie et des matières premières
Secrétariat d'État à l'industrie - Direction des hydrocarbures
Service National des oléoducs interalliés
59, boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS Cedex 13 - Teledoc 021

Service à contacter

TRAPIL
1^{ère} Division des oléoducs de défense commune (ODCI)
9 et 10, rue Philibert Léon Couturier - BP 81
71103 CHALON sur SAONE Cedex

I 4 - Électricité

I Ouvrages H.T.A.

Lignes moyenne tension exploitées par E.D.F - G.D.F. Services HAUTE-MARNE et MEUSE

Service gestionnaire de la servitude

Direction Départementale de l'Équipement
Direction des subdivisions et de l'équipement des collectivités
82, rue du Commandant Hugueny
52903 CHAUMONT Cedex 9

Service exploitant

E.D.F, G.D.F. Services HAUTE-MARNE et MEUSE
65 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
52115 SAINT DIZIER Cedex

2 Ouvrages H.T.B.

- Ligne 225 kV CRENEY - PONT la VILLE - ROLAMPONT

Service gestionnaire de la servitude

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne
2 rue Grenet Tellier
51038 CHALONS SUR MARNE Cedex 2

Remarques importantes

Pour tout renseignement ou avant d'entreprendre des travaux à proximité d'une ligne électrique haute tension B d'une tension égale ou supérieure à 50 000 volts, en raison du danger que cela représente, déclaration doit en être faite, en application de la réglementation en vigueur auprès du représentant local du service exploitant:

Électricité de France - Énergie Lorraine Champagne Ardenne
Groupe d'exploitation transport *Champagne Morvan*
10 route de Luyères B.P.29
10150 CRENEY

PT 2 Télécommunications

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État

- Faisceau hertzien CHAUMONT (CCT052.022.0003) / CHATEAUVILLAIN - CREANCEY (CCT 052.022.009) : décret du 11 décembre 1984

Service gestionnaire de la servitude

FRANCE TELECOM
Unité régionale de réseau de Champagne Ardenne
Département Pilotage Activités Réseau
101 rue de Louvois - BP 2830
51058 REIMS Cedex

Carte Communale de BLESSONVILLE
Liste des servitudes d'utilité publique

Dossier de Porter à connaissance

PT 3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

PT 3a . Conduites, câbles et lignes aériennes du réseau local et du réseau interurbain régionalisé

En ce qui concerne le **réseau urbain local**, l'importance des conduites, câbles souterrains, et lignes aériennes établis ne permet pas le report sur le plan des servitudes, d'autant plus que des modifications sont très fréquemment apportées aux implantations.

S'agissant du **réseau interurbain**, les servitudes suivantes ont été reportées sur le plan :

- Câble RG 5215 BRICON – ARC en BARROIS
- Liaison BRICON – BLESSONVILLE
- Liaison SEMOUTIERS – BLESSONVILLE
- Liaison BLESSONVILLE – Ferme de la Borde

Service à consulter

France Télécom
Unité Infrastructure Réseau Champagne Ardenne
Site de Chaumont
12, rue Blondel
52000 CHAUMONT

La présence de ces câbles entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3m à raison de 1,5m de part et d'autre de l'axe du câble.

En domaine public, tous travaux de construction de bâtiments, plantations d'arbres, tranchées diverses, à moins de 1,5m des câbles ci dessus mentionnés doivent faire l'objet d'une demande de renseignements au centre de construction des lignes.

T 7 - Relations aériennes

Servitudes aéronautiques - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Arrêté interministériel du 25 juillet 1990

La construction de pylônes, cheminées, d'une hauteur supérieure à 50 mètres et la mise en place de câbles aériens à une hauteur supérieure à 25 mètres sont soumises à autorisation du Ministère chargé de l'aviation civile et du Ministère de la Défense.

Carte Communale de BLESSONVILLE
Liste des servitudes d'utilité publique

Dossier de Porter à connaissance

Services gestionnaires de la servitude

Armée de l'Air – Région aérienne Nord
État - Major
Bureau régional infrastructure
Section domaine
78729 VILLACOUBLAY - AIR

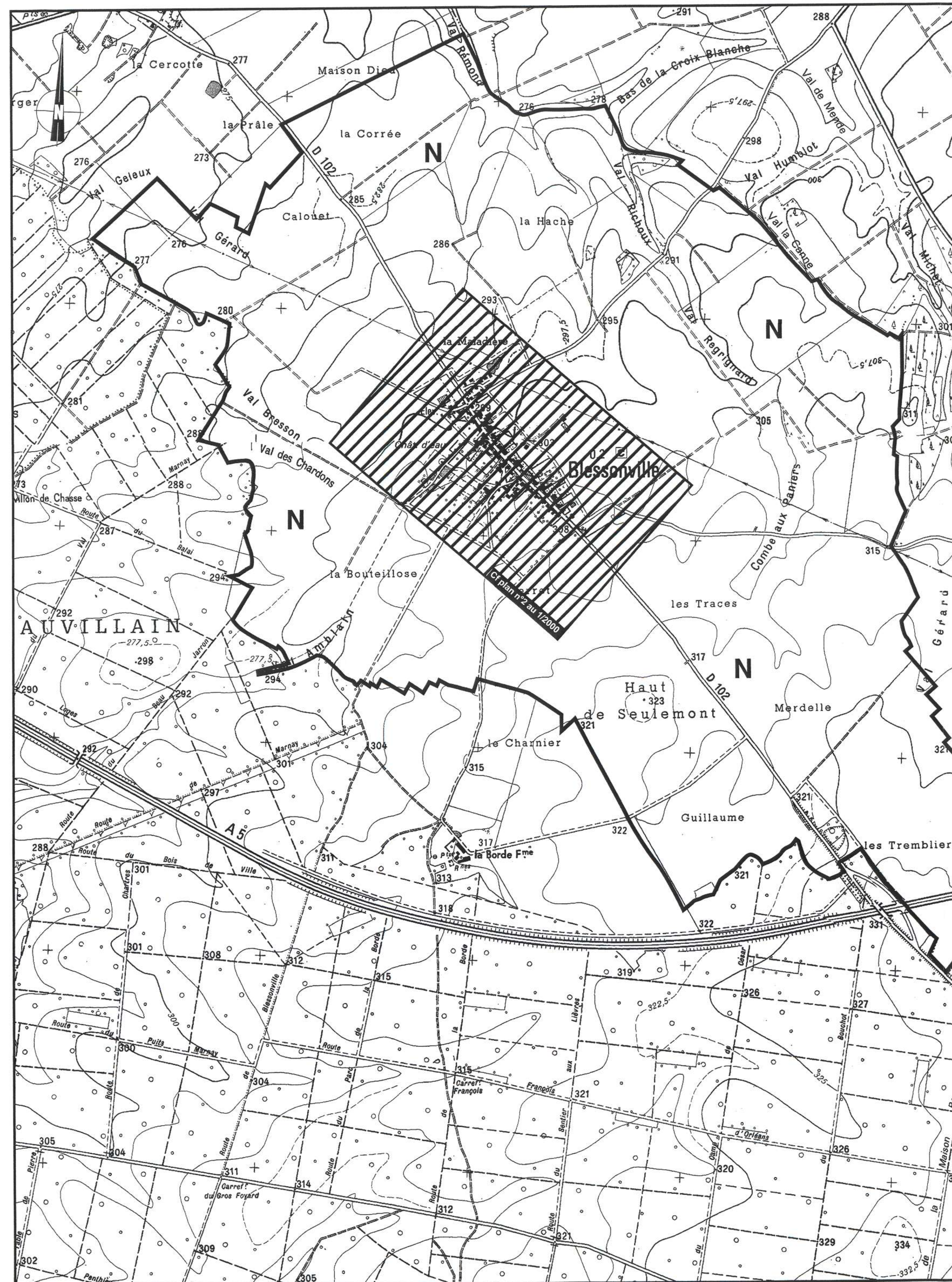
Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement
Direction Générale de l'aviation civile
Direction de l'aviation civile Nord-Est
District aéronautique de Champagne - Ardenne
Aéroport de Reims-Champagne B.P. 031
51450 BETHENY

Service à consulter

Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement
Direction départementale de l'équipement de la Haute-Marne
Service grands travaux et base aérienne
82 rue du Commandant Hugueny - B.P. 2087
52903 CHAUMONT Cedex 9

Carte Communale de BLESSONVILLE
Liste des servitudes d'utilité publique

Dossier de Porter à connaissance



Commune de
BLESSONVILLE

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 757 en date de ce jour
CHAUMONT, le 29/1/06
Le Préfet

Pour le Préfet
Catherine CLERG

CARTE COMMUNALE

Plan de zonage 1
1/10000

"Vu pour être annexé à la délibération du 07/09/2005 approuvant les dispositions de la carte communale."

Fait à Blessonville,
Le Maire,

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
A Chaumont, le 24/01/2006
Le Préfet,

Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
61 Chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03 26 64 05 01 Fax : 03 26 64 73 32
environnement.conseil@wanadoo.fr

Légende

Zone N Zone naturelle

Vu pour être annexé à la délibération du 07/09/2005
arrêté n° 259 en date
de ce jour
CHAUMONT, le 24/01/06
Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Maire
Christine OLERC

Commune de
BLESSONVILLE

CARTE COMMUNALE

Plan de zonage 2
1/2000

"Vu pour être annexé à la délibération du 07/09/2005
approuvant les dispositions de la carte communale."

Fait à Blessonville,
Le Maire,



Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
A Chaumont, le 24/01/2006
Le Préfet,

Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
61 Chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03 26 64 05 01 Fax : 03 26 64 73 32
environnement.conseil@wanadoo.fr

Légende

— Limite de zone
- - - Identification du périmètre de protection (principe de
réciprocité) des installations agricoles (50m).
Ce périmètre est susceptible d'évoluer en fonction de la
réglementation ou des exploitations.
(D'après informations fournies par les exploitants agricoles)

Zone U Zone constructible
Zone N Zone naturelle

